



MAIRIE DE  
**SAINT-JULIEN  
DE - COPPEL**

**Arrêté Temporaire de  
Permission de voirie  
Exécution de travaux sur le domaine public**

**Permission de voirie A141-22112022**

Le maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

VU la demande de Madame Laure PELLETIER de la société SEMERAP les Fours à Chaux 63350 JOZE en date du 24/11/2022 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à Lassias (après le réservoir) 63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL afin d'effectuer la réparation d'une fuite sur conduite AEP;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales du 24 septembre 1964 ;

VU l'état des lieux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>. – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions du Règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

- Prendre toutes les précautions nécessaires concernant la circulation des véhicules empruntant la route départementale,
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les chutes de matériaux et matériels sur le domaine Public,
- Maintenir propre la chaussée et veiller à la pérennité des panneaux et de signalisation du chantier

Ces prescriptions s'appliquent également à l'impasse et également côté Est.

**Article 2. – PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

Si la voie ou de la chaussée devait être neutralisée, une demande d'arrêté de circulation devra être déposée à la Mairie de Saint-Julien-de-Coppel 15 jours francs avant le début des travaux, accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

**Article 3. – DUREE DE L'AUTORISATION**

Date prévue des travaux : 29 novembre 2022 pour une durée de 2 jours.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

**Article 4. – DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7. – RESPONSABILITE**

La pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre

personnel et ne pourra être cédée.

**Article 8. – CONTROLE DE TRAVAUX ET REPARATIONS DES DÉSORDRES**

Le bénéficiaire de la présente permission devra transmettre à la commune dans le délai de 1 mois suivant la fin des travaux le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public ainsi que les résultats des contrôles de remblayage et compactage.

Un contrôle des travaux aura lieu à la suite Le bénéficiaire de la présente permission sera tenu de réparer tous les désordres intervenus dans les 2 ans à partir de la date de ce contrôle.

À Saint-Julien-de-Coppel, le 24 novembre 2022

Le maire,



M. Dominique VAURIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.